



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 29 - AVRIL 2014**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2014073-0004 - Arrêté relatif au renouvellement de la commission régionale d'inscription des psychotérapeutes. ....	1
Arrêté N °2014092-0004 - Reconnaissance d'un pôle d'activité et de soins adaptés au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) résidence « Beau Site » à Marseille (13009) .....	3
Décision N °2014094-0003 - Extension de 10 places "de soins de réhabilitation et d'accompagnement" du service de soins infirmiers à domicile d'Avignon géré par l'association pour l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région. ....	5

### Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

Arrêté N °2014090-0010 - ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE CONSULTATIVE DE PACA CHARGEE D'EMETTRE UN AVIS SUR L'AUTORISATION D'EXERCER EN FRANCE LA PROFESSION DE DIETETICIENS .....	7
Arrêté N °2014091-0002 - ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE CONSULTATIVE DE PACA CHARGEE D'EMETTRE UN AVIS SUR L'AUTORISATION D'EXERCER EN FRANCE LA PROFESSION DE PSYCHOMOTRICIEN .....	9
Arrêté N °2014094-0002 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU DEAVS SESSION VAE DE JUIN 2014 .....	11
Arrêté N °2014098-0003 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY FINAL ET DU JURY DE RATRAPAGE POUR L'ATTRIBUTION DU DIPLOME D'ETAT DE PSYCHOMOTRICIEN AU TITRE DE L'ANNEE 2014 .....	13
Arrêté N °2014098-0004 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU DIPLOME D'ETAT D'AIDE- SOIGNANT SESSION VAE DE JUIN 2014 .....	15

### Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Arrêté N °2014097-0001 - Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLFPA) d'AIX- VALABRE- MARSEILLE .....	17
--	----

### Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2014094-0001 - Arrêté portant désignation des membres du conseil de bassin viticole Vallée du Rhône - Provence .....	20
--	----

## Les autres services de l'Etat

### Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)

Arrêté N °2014091-0003 - Délégation de signature est donnée par M. Philippe PEYRON, DISP Paca- Corse, à M. Vincent DUPEYRE, Directeur du CP d'Avignon- Le Pontet .....	23
--	----



**ARRETE - Relatif au renouvellement de la commission régionale d'inscription  
des psychothérapeutes**

--  
Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Provence Alpes Côte-d'Azur  
--

**Vu** la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment son article 52, modifié par l'article 91 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute modifié;

**Vu** l'arrêté du 27 mai 1998 relatif à la mise en place d'un nouveau traitement automatisé de gestion des listes départementales des personnes autorisées à faire usage du titre de psychologue et des professions réglementées par le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

**Vu** l'arrêté du 8 juin 2010 relatif à la formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute ;

**Vu** l'arrêté du 9 juin 2010 relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

**Vu** la désignation de Madame Marie-Thérèse SEGURA par Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé pour le représenter comme président de la commission.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La commission régionale d'inscription prévue à l'article 16 du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 est composée comme suit :

**Membres titulaires :**

➤ **Madame Marie-Thérèse SEGURA, Responsable du service des professions de santé, représentant le Directeur général de l'agence régionale de santé, Présidente,**



- Professeur Jean NAUDIN, Psychiatre, Professeur des universités, Praticien hospitalier ,
- Professeur François POINSO, Psychiatre, Professeur des universités, Praticien hospitalier,
- Monsieur Bernard BORELLI, Psychologue,
- Monsieur Rollon POINSOT, Psychologue,
- Madame Elisabeth OLLA – LA SELVE, psychanalyste,
- Monsieur Pierre SUCHET, psychanalyste,

**Membres suppléants :**

- Docteur Samuel Jean BOULOUNINE, Psychiatre, Praticien hospitalier
- Madame Catherine TAMISIER, Psychologue,
- Madame Marie-Josée GUEY, psychanalyste,

**ARTICLE 2 :**

Cette commission donne un avis sur les demandes d'inscription sur le répertoire des professionnels de santé en qualité de psychothérapeute.

**ARTICLE 3 :**

La durée du mandat de ses membres est de **trois ans**.

Fait à Marseille, le 14 mars 2014

**Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur adjoint  
à la direction de l'organisation des soins**



**Docteur Vincent UNAL**

**Arrêté DOMS/PA n° 2013-146**

**Portant reconnaissance d'un pôle d'activité et de soins adaptés au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) résidence « Beau Site » à Marseille (13009)**

FINESS ET : 130783988  
FINESS EJ : 130001563

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil général des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu les arrêtés du 26 avril 1999 et du 13 août 2004 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention tripartite entre le représentant de l'établissement RESIDENCE BEAU SITE, le président du conseil général des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'ARS ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que la visite de labellisation d'un pôle d'activité et de soins adaptés a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes de la résidence Beau Site,

Sur proposition de la déléguée territoriale du département des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil général des Bouches-du-Rhône.

**ARRENTENT**

**Article 1 :**

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 120 lits et 7 places d'accueil de jour.





Il est reconnu un pôle d'activité et de soins adaptés au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) résidence Beau Site de 12 places.

Les codes de nomenclature dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess) sont ainsi codifiées :

**Pour 12 places**

Discipline	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement	21	Accueil de jour
Clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 :

La présente autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

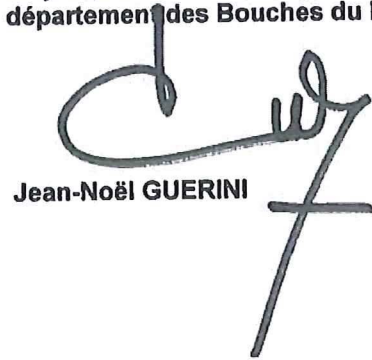
La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil général des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 02 AVR. 2014

**Pour le directeur général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le chef de cabinet**

  
**Claude-Olivier MARTIN**

**Le président du conseil général du  
département des Bouches du Rhône**

  
**Jean-Noël GUERINI**

Ref : DT84-0314-1339-D

## Décision ARS/DOMS/PA n°2014-31

Portant autorisation d'extension  
de 10 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du service de soins infirmiers à domicile d'Avignon géré par l'association pour l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa Région

N° FINESS ET : 84 001 284 3  
N° FINESS EJ : 84 000 316 4

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu l'arrêté n°1478 du 10 juillet 1992 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile de 30 places à Avignon, géré par l'association « Pour l'hôpital à domicile et sa région » ;

Vu la décision du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations régionales limitatives des dépenses mentionnées à l'article L.314-3-II du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'appel à candidature lancé par l'ARS en 2013 pour la constitution d'équipes spécialisées dans la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

Vu la demande présentée, en réponse à l'appel à candidature, par le service de soins infirmiers à domicile d'Avignon, représenté par l'association HADAR, sise 1525, Chemin du Lavarin à AVIGNON, d'extension de capacité de 10 places des services de soins infirmiers à domicile dédiées à la prise en charge à domicile des personnes âgées malades d'Alzheimer sur le territoire d'Avignon, Montfavet et le Pontet, en créant une équipe spécialisée ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, ces dernières étant maintenues à domicile le plus longtemps possible ;

Considérant que la qualité du projet permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à communiquer des indicateurs et un rapport d'activité spécifique ;

Sur proposition de la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;





## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** une extension de 10 places est accordée au service de soins infirmiers à domicile d'Avignon, géré par l'association pour l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région pour réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. La capacité totale du S.S.I.A.D. est, en conséquence portée à 150 places. Cette nouvelle prestation est dispensée par une équipe spécialisée composée d'un ergothérapeute et/ou d'un psychomotricien, d'aide-soignant et d'aide médico-psychologique formés comme assistants de soins en gérontologie.

**Article 2 :** la zone d'intervention du S.S.I.A.D. pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée couvrira les communes d'Avignon, de Montfavet et du Pontet.

**Article 3 :** le financement effectif s'effectuera en fonction des places effectivement créées et du nombre de patients pris en charge, 10 places correspondant à la prise en charge simultanée de 30 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacun des malades.

**Article 4 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 5 :** le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats d'une évaluation externe ;

**Article 6 :** ce service est répertorié dans un fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la façon suivante (n° FINESS EJ : 84 000 316 4 et n° FINESS ET : 84 001 284 3) :

Catégorie : 354 – service de soins infirmiers à domicile

**Pour 140 places :**

Discipline	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement	16	Prestations en milieu ordinaire
Clientèle	700	Personnes âgées (sans autre indication)

**Pour 10 places :**

Discipline	357	Activité soins accompagnement et de réhabilitation
Mode de fonctionnement	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 7 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de la notification.

**Article 8 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le

4 AVR. 2014

  
Claude-Olivier MARTIN  
Chef de Cabinet  
ARS PACA

**ARRETE n°**  
**portant composition de la commission régionale consultative de Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**chargée d'émettre un avis sur l'autorisation d'exercer en France**  
**la profession de diététiciens**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône,**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** La directive 2005/36/CE du Parlement et du Conseil du 7 Septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

**VU** Le code la santé publique;

**VU** Le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions consultatives à caractère consultatif ;

**VU** Le décret n° 2010-334 du 26 Mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des Etats membres de l'Union Européenne ou des autres Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, n°2013318-0009 en date du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la décision prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, n° 2013345-0005 et 0006 en date du 09 décembre 2013 portant subdélégation de signature;

**ARTICLE 1er :**

Sont nommés pour faire partie de la commission régionale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation d'exercice en France de la profession de diététiciens :

1. Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociales ou son représentant, président ;

2. Le directeur général de l'agence régionale de la santé ou son représentant ;

3. Le recteur de l'académie dans le ressort de laquelle se situe la préfecture de région ou son représentant ;

4. Un médecin nutritionniste :

- M. Sébastien GALIE

5. Deux diététiciens dont l'un exerce à titre salarié dans un établissement de santé et l'autre à titre libéral :

- Mme Nathalie GONZALEZ – Diététicienne exerçant dans un établissement de santé
- Mme Marielle FRESCHÉ – Diététicienne libérale

**ARTICLE 2 :**

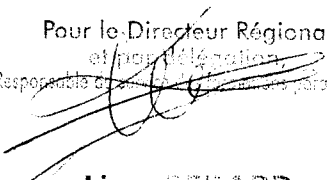
Les membres titulaires et suppléants mentionnés aux 4 à 7 de l'article 1<sup>er</sup> sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 mars 2014

Pour le Directeur Régional  
et par délégation  
La Responsable des services paramédicaux



**Lino BEARD**



**PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

## **ARRETE n°2014**

**relatif à la composition de la commission régionale consultative de Provence-Alpes-Côte d'Azur chargée d'émettre un avis sur l'autorisation d'exercer en France la profession de psychomotricien**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles L4332-4 à L4332-7 et R4332-13 à R4332-14 du Code de la Santé Publique ;
- VU** la directive 2005/36/CE du Parlement et du Conseil du 7 Septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;
- VU** le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions consultatives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2010-334 du 26 Mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des Etats membres de l'Union Européenne ou des autres Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers;
- VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, n°2013-318-0009 en date du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la décision n° 2013-343-0006 du Directeur Régional prise au nom du Préfet en date du 9 décembre 2013 portant subdélégation de signature ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1er :**

Sont nommés pour faire partie de la commission régionale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation d'exercice en France de la profession de psychomotricien :

- **PRESIDENT** : le **Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale** ou son représentant,
- **le directeur de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant,
- **le recteur d'académie de Marseille ou son représentant**
- **un médecin** :
  - titulaire : M. BENSOUSSAN Laurent
  - suppléant : M. SOKOLOWSKY Michel
- **un psychomotricien salarié exerçant ses fonctions dans un établissement de santé ou médico-social**
  - titulaire : Mme UNGER Cécile
  - suppléant : M. COURTOIS Pierre
- **un psychomotricien exerçant ses fonctions à titre libéral**
  - titulaire : M. FAIVRET Christian
  - suppléant : Mme COUTON Michèle
- **un psychomotricien exerçant ses fonctions dans un institut de formation**
  - titulaire : Mme AMORETTI Sabine
  - suppléant : Mme LEQUENNE Florence

**ARTICLE 2 :**

Les membres titulaires et suppléants mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **01 AVR. 2014**

Pour le Préfet de Région  
et par délégation,  
La Responsable du service des formations paramédicales

**Line BERARD**





**PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Direction Régionale de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
de Provence Alpes Côte d'Azur  
Pôle Professions – formations  
VAE Sanitaire et sociale

**ARRETE**

**Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale  
session de juin 2014**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2007-348 du 14 mars 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU l'arrêté du 4 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n° 2013318-0009 en date du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision n° 2013343-0006 du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 9 décembre 2013 portant subdélégation de signature ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la session de juin 2014 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :  
Madame HASENFRATZ  
Monsieur MATTEI

Monsieur TONELLI  
Madame GALLOIS

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

Madame PUIRAVAUD  
Monsieur SALAS

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

Madame BARTHELEMY  
Madame MOURIES  
Monsieur SZTOR  
Madame BEJ BITRI  
Monsieur DE JESUS  
Madame GRARE

**Article 2 :**

Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 4 avril 2014

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
Pour le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et par délégation,  
L'Inspectrice

  
Brigitte PAGET



**PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

**ARRETE n°2014**

**Portant nomination des membres du jury final et du jury de rattrapage pour l'attribution du Diplôme d'Etat de Psychomotricien au titre de l'année 2014**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU les articles L 4332-1 à L 4332-3 et R 4332-1 à R 4332-8 du Code de la Santé Publique,
- VU le décret n°74-112 modifié portant création du Diplôme d'Etat de Psychorééducateur,
- VU l'arrêté du 7 Avril 1998 modifié relatif aux études préparatoires au D.E. de psychomotricien,
- VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2011 fixant le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au Diplôme D'Etat de Psychomotricien pour l'année scolaire 2011-2012,
- VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-318-0009 du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur,
- VU la décision n° 2013-343-0006 du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur prise au nom du Préfet en date du 09 décembre 2013, portant subdélégation de signature,

Sur proposition du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur,

**ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> :

Le jury final et de rattrapage chargé de l'attribution du Diplôme d'Etat de Psychomotricien aux candidats présentés par l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotricienne de Marseille au titre de l'année 2014 est constitué comme suit :

- **PRESIDENT** : le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant
  
- **le directeur général de l'agence régionale de la santé ou son représentant**
  
- **un médecin possédant des connaissances particulières dans le domaine de la psychomotricité :**
  - titulaire : M. BENSOUSSAN Laurent
  - suppléant : M. SOKOLOWSKY Michel (fait partie de l'équipe enseignante)
  
- **deux psychomotriciens :**
  - titulaires :
    - Mme AMORETTI Sabine (fait partie de l'équipe enseignante)
    - Mme UNGER Cécile (fait partie de l'équipe enseignante)
  
  - suppléants :
    - M. COURTOIS Pierre (fait partie de l'équipe enseignante)
    - Mme COUTON Michèle (responsable des stages)

### Article 2 :

Le jury final chargé de l'attribution du Diplôme d'Etat de Psychomotricien pour les candidats présentés par l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotricienne de Marseille au titre de l'année 2014 se réunira le vendredi 26 juin 2014 à 14h30 pour la session de fin de cursus, et le jeudi 2 octobre à 14h pour la session de rattrapage.

### Article 3 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et le directeur de l'Institut Supérieur de Rééducation Psychomotricienne de Marseille sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le **08 AVR. 2014**

Pour le Préfet de Région  
et par délégation  
La Responsable du service des formations paramédicales

**Line BERARD**

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur

**ARRETE**  
**Portant nomination des membres du jury**  
**du diplôme d'Etat d'aide-soignant**  
**session de juin 2014**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 à R.4383-8 ;
- VU le décret n° 2002-410 du 26 mars 2002 portant création du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L.10 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et aptitudes conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- VU l'arrêté du 26 mars 2002 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU l'arrêté du 10 septembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire aide à domicile ;
- VU l'arrêté du 25 janvier 2005 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU l'avis de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales ;
- VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n° 2013318-0009 en date du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision n° 2013343-0006 du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 9 décembre 2013 portant subdélégation de signature ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la session de juin 2014 du diplôme d'Etat d'aide-soignant est présidé par Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant, Président, et est composé comme suit :

- Madame WOJCIECHOWSKI, représentant le collège des directeurs d'IFAS ;

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr



- Madame LEROY, représentant le collège des enseignants permanents en IFAS,  
Madame HUA, représentant le collège des cadres de santé,
- Monsieur HOCHART, représentant le collège des aide-soignants en exercice ;
- Madame BOUROT, représentant le collège des directeurs d'établissement sanitaire, social ou médico-social employant des aides-soignants.

**Article 2 :**

Le directeur régional de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 8 avril 2014

**Le Préfet**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le directeur régional de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale ,**  
**Pour le directeur régional de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale et par délégation,**  
**L'inspectrice,**

Brigitte P GET



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**ARRETE**  
**portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement Public Local**  
**d'enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles ( EPLEFPA)**  
**d'AIX-VALABRE-MARSEILLE**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Recteur pour l'enseignement agricole

**VU** le décret n° 85-1265 du 29 novembre 1985 relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

**VU** le décret n° 2001-47 du 16 janvier 2001 relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et modifiant le livre VIII du Code Rural ;

**VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt ;

**Vu** l'arrêté n° 2013336-0004 en date du 2 décembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur François GOUSSE Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur pour l'enseignement agricole ;

**Considérant** la désignation des assemblées délibérantes compétentes des organismes ou établissements publics, de l'association des anciens élèves et des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles au plan départemental.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sont nommés pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation agricoles d'AIX-VALABRE-MARSEILLE

**- Au titre des représentants de l'État**

- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des bouches du Rhône ou son représentant ;
- Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant, (DIRECCTE) ;
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale et DSDEN des Bouches du Rhône (directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône) ou son représentant ;
- La Directrice du Centre d'information et d'orientation ou son représentant ;
- Le Président ou un membre élu de la chambre d'agriculture ;

Membre titulaire

— Mme Nathalie ESCOFFIER

Membre suppléant

M. Jean-Pierre GROSSO  
M. Olivier LEMOINE

- Deux conseillers régionaux

Membre titulaire  
Monsieur Jean-Louis CANAL  
27 Place Jules Guesde  
13481 MARSEILLE CEDEX 20

Membre suppléant  
M. Christian DESPLATS  
27 Place Jules Guesde  
13481 MARSEILLE CEDEX 20

Membre titulaire  
Mme Gaëlle LENFANT  
27 Place Jules Guesde  
13481 MARSEILLE CEDEX 20

Membre suppléant  
Madame Anne MESLIAND  
27 Place Jules Guesde  
13481 MARSEILLE CEDEX 20

- Un conseiller Général

Membre titulaire  
M. Claude VULPIAN  
Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
Hôtel du Département  
52 avenue de Saint Juste  
13256 Marseille cedex 20

Membre suppléant  
M. Claude JORDAN  
Conseil Général 13  
Hôtel du Département  
52 avenue de Saint Juste  
13256 Marseille cedex 20

- Un représentant de la commune

Membre titulaire  
M. Jean-Paul PELTIER

Membre suppléant  
M. Bernard BASTIDE

- Un représentant d'un Établissement Public compétent dans les domaines des formations dispensées : IRSTEA

Membre titulaire  
M. Christophe BOUILLON

Membre suppléant  
M. Eric MAILLE

**- Au titre des organisations syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et par-agricoles concernés par les missions de l'établissement public local**

Cinq représentants des organisations professionnelles et syndicales

Titulaire  
M. Stéphane HONORAT (CDJA)

Suppléant  
Néant

Titulaire  
M. Vincent PORRO (UNEP)

Suppléant  
M. Jean-François CANNY

Titulaire  
M. Thierry ROSSIGNOL (FDSEA)

Suppléant  
M. André MEISSONNIER

Titulaire  
M. Gérard VILARDACH (Confédération paysanne 13)

Suppléant  
M. Stéphan BUFFILLEE

Titulaire  
M. Thierry BLANCHARD (Sud Céréales)

Suppléant  
M. Bernard ARSAC

**ARTICLE 2** – L'arrêté n° 2012-560 du 15 novembre 2012 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles d'Aix- VALABRE-MARSEILLE (EPLEFPA) est abrogé.

**ARTICLE 3** – Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille le **07 AVR. 2014**

Pour le préfet de région

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt



François GOUSSÉ





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTÉ DU**

**4 AVR. 2014**

**portant désignation des membres du conseil de bassin viticole Vallée du Rhône – Provence**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;
- VU** le règlement (CE) n°555/2008 de la commission du 27 juin 2008 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole, en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production et les contrôles dans le secteur vitivinicole ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2008-1359 du 18 décembre 2008 portant création des conseils de bassin viticole
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le conseil de bassin viticole Vallée du Rhône – Provence se compose comme suit :

1° Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, président du Conseil de Bassin

2° Vingt membres représentant la profession viticole disposant d'une voix délibérative :

a) au titre des organisations interprofessionnelles



- représentant INTER RHONE

Bernard ANGELRAS  
Etienne MAFFRE  
Christian PALY  
Christian SARTON du JONCHAY

- représentant le Conseil Inter Professionnel des Vins de Provence

Jean-Jacques BREBAN  
Pascal CORTEZ  
Guy GASPERINI  
Didier PAURIOL

- représentant INTER VINS SUD EST

Jean-Claude PELLEGRIN  
Jean-Louis PITON  
Denis ROUME

b) au titre des personnalités désignées en raison de leur responsabilité dans la filière régionale

- représentant des Vignerons Indépendants de France

Didier SIMONINI

- représentant du secteur coopératif

Joël REYNAUD

- représentant le négoce

Michel CHAPOUTIER

- représentant les producteurs de vins à appellation d'origine ou indication géographique

Yves FAVIER

- représentant les organisations syndicales

Michèle GROS  
Stéphane HONORAT  
Roger TOURREL

c) au titre des comités régionaux de l'INAO

- le Président du comité régional Provence-Corse
- le Président du comité régional Vallée du Rhône

2° onze membres représentant les personnes publiques :

- le préfet de la région Rhône-Alpes ou son représentant
- le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant
- le président du conseil régional Rhône-Alpes ou son représentant

- le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant
- le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Rhône-Alpes ou son représentant
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant
- le directeur régional des douanes Provence ou son représentant
- le président de la chambre régionale d'agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant
- le président de la chambre régionale d'agriculture de la région Rhône-Alpes ou son représentant
- le directeur de FranceAgriMer ou son représentant

le directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité ou son représentant

3° neuf membres désignés en raison de leur compétence particulière disposant d'une voix consultative :

- Jean-Claude ANTHOINE
- Thierry ICARD
- Didier GILLIBERT
- Thomas GIUBBI
- Jean MOTTET
- Giovanni VARELLI
- le Président du centre de recherche et d'expérimentation sur le vin rosé ou son représentant
- le Président de l'institut rhodanien ou son représentant
- le Président de l'institut français de la vigne et du vin.

## ARTICLE 2

Sont abrogés les arrêtés suivants :

- l'arrêté du 19 février 2009 portant désignation des membres du bassin viticole Vallée du Rhône Provence
- les arrêtés modificatifs des 7 mars 2012 et 5 septembre 2013 portant désignation des membres du bassin viticole Vallée du Rhône Provence.

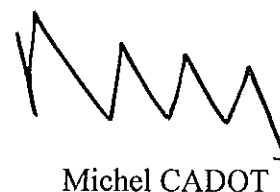
## ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

## ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 4 AVR. 2014



Michel CADOT

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES PACA/CORSE

DEPARTEMENT RESSOURCES HUMAINES  
UNITE GESTION DES PERSONNELS ET DES EFFECTIFS

N° *923* /UGPE/CL  
DOSSIER SUIVI PAR M. LIOTTA  
TEL : 04-91-40-84-72

### Arrêté portant délégation de signature



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

- Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu l'ordonnance n°58-696 du 06/08/1958 relatif au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;  
Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;  
Vu le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;  
Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;  
Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;  
Vu la circulaire n°27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10/01/2005 ;  
Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;  
Vu la circulaire NOR JUSE 0240005C du 17/01/2002 relative aux dispositions applicables aux personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte ;  
Vu l'arrêté en date du 16/02/2011 de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés nommant Monsieur Philippe PEYRON, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 07/03/2011.  
Vu l'arrêté en date du 15/06/2011 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de PACA/Corse.



## ARRETE

Art 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent DUPEYRE, directeur du Centre Pénitentiaire du Pontet :

A - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique après 6 mois de maladie ordinaire ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- validation des services pour la retraite ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;

- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps .

C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de

- demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
  - octroi des congés annuels ;
  - autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
  - octroi des congés de représentation ;
  - octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
  - imputation au service des maladies ou accidents ;
  - octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
  - octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
  - octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
  - mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
  - réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
  - autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
  - décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
  - octroi des congés pour formation syndicale ;
  - octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
  - prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
  - admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
  - validation des services pour la retraite ;
  - admission à la retraite ;
  - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
  - octroi des congés de paternité ;
  - accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
  - arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
  - octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
  - accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
  - décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
  - décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps .

D – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;



- octroi des congés annuels ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

E – Pour les personnels de santé :

Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

F – Pour les personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte :

Pour l'habilitation des employés du groupement intervenant au sein de son établissement, à l'exception de ceux ayant une fonction régionale ou interrégionale restant de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

- Art 2 :
  - S'agissant des décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe A et qui concernent Monsieur Vincent DUPEYRE, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille
  - S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par Monsieur Vincent DUPEYRE ou par son adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.
- Art 3 : En son absence, Monsieur Vincent DUPEYRE peut déléguer la signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à ses subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B.
- Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.
- Art 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du jour du 01/04/2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 01/04/2014  
Le Directeur Interrégional

Philippe PBYRON

